

Statuts de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de vie d'Aussac-Vadalle (A.D.E.Q.)

Article 1 : Constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

*Association de Défense de l'Environnement
et de la Qualité de vie d'Aussac-Vadalle (A.D.E.Q.)*

Article 2 : Objet

Cette association a pour vocation la défense de l'environnement, de la nature et de la biodiversité, du cadre de vie et du patrimoine paysager et bâti, dans le respect des individus, de leur santé et d'un développement économique qui soit respectueux de la qualité de vie.

Article 3 : Adresse

L'adresse ainsi que le siège social de l'association sont fixés à :

Association de Défense de l'Environnement
et de la Qualité de vie d'Aussac-Vadalle (A.D.E.Q.)
Mairie - 61, rue de la République
16560 Aussac-Vadalle

Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis acquitter une cotisation.

Article 6 : Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le Bureau Directeur.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par le décès, la démission (*qui doit être adressée par écrit au Bureau Directeur*) ou le non-paiement de la cotisation.

Le Bureau Directeur se réserve le droit d'exclure toute personne perturbant la bonne marche de l'association.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions de l'État et des collectivités territoriales (échelon régional, départementale, communal), les recettes de manifestations exceptionnelles, les ventes faites aux membres et toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 : Organisation

L'association est dirigée par un Bureau Directeur de 3 membres au minimum, élus pour 2 ans par le Bureau Directeur. Les membres du Bureau Directeur sont rééligibles.

Le Bureau Directeur élit en son sein un Président, un Trésorier et un Secrétaire. Éventuellement, en fonction des candidatures proposées, peuvent y être désignés un vice-Président, un Trésorier-adjoint et un Secrétaire-adjoint.

En cas d'impossibilité d'élection au sein du Bureau Directeur des membres obligatoires, il est procédé à la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux mois.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas d'absence du Président, ou de cessation de ses fonctions avant la fin de son mandat, le Vice-Président, s'il y en a un, est tenu de le remplacer, jusqu'à ce que le Bureau Directeur désigne son remplaçant.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et Assemblées et, en général, tous les documents concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de ceux qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'art. 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les art. 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue, sous la surveillance du Président, tous les paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

Article 10 : Bureau Directeur

Le Bureau Directeur se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont réunis par convocation individuelle ou bulletin d'information.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit généralement chaque année dans le courant du premier trimestre de l'année civile.



Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions à adopter sont prises à majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus deux pouvoirs. Les décisions sont prises à main levée ou à bulletin secret suivant leur importance.

Un Procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est uniquement composée du Bureau Directeur. Elle est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association ou de l'intégration d'une autre association. Elle se réunit en cas de carence des membres du Bureau selon les conditions de l'art. 9. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'art. 11.

Elle se réunit également à la demande d'au moins les 2/3 des membres à jour de leur cotisation, ou sur demande du Bureau Directeur. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 13 : Règlement Intérieur

Le Bureau peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation au Bureau Directeur. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 14 : Dissolution

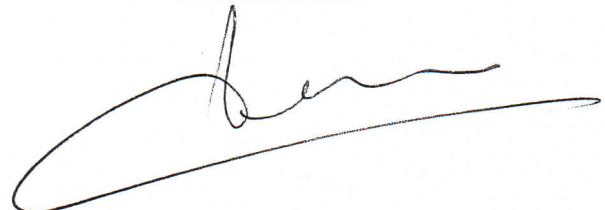
La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'art. 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Aussac-Vadalle, le 24 Mai 2019

Le Président



Le Secrétaire



Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 24 Mai 2019 à 18h30

Sur convocation de Mr LACOMME Francis, Président de l'ADEQ, s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire afin de remplacer les membres démissionnaires et/ou plus adhérent (Me Geneviève MOUFFLET, Me Anne BERTHEBAUD, Me Séverine GUILLON).

Membres présents : Francis LACOMME - Sinan ERDOGAN - Danielle LACOMME - Sabrina ERDOGAN - Jean-François COUSSAUD

Monsieur Francis LACOMME fait un premier point sur les raisons qui ont conduits à la convocation de cette Assemblée Générale Extraordinaire. Deux points ont notamment été évoqués :

- le renouvellement des postes vacants (Secrétaire et Trésorière)
- ainsi que les nouveaux projets de mobilisations et de sensibilisations.

Des échanges se font alors afin d'élaborer les objectifs et les stratégies possibles de l'ADEQ pour les années 2019 et 2020.

A la fin de ces échanges, il est ensuite procédé à l'élection des membres du nouveau « Bureau Directeur ». Cinq personnes sont candidates : Sinan ERDOGAN - Danielle LACOMME - Jean-François COUSSAUD - Sabrina ERDOGAN - Francis LACOMME.

La composition du nouveau « Bureau Directeur » s'établit comme suit :

Président	Francis LACOMME
Président Adjoint	Sinan ERDOGAN
Secrétaire	Danielle LACOMME
Trésorière	Sabrina ERDOGAN
Trésorier adjoint	Jean-François COUSSAUD

Monsieur Francis LACOMME propose la modification dans les statuts de l'ADEQ du terme « Conseil d'Administration » et propose de le remplacer par « Bureau Directeur ».

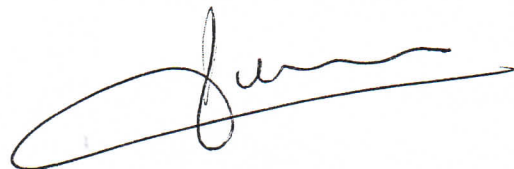
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Après les félicitations envers le nouveau « Bureau Directeur » le Président félicite et remercie les participants et lève la séance à 20h30.

Le Président



Le Secrétaire



Fait à Ravaut, le 24 Mai 2019

Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de vie d'Aussac-Vadalle

Mairie - 61, rue de la République - 16560 Aussac-Vadalle

☎ 05 45 94 75 84 ☎ 06 03 78 93 20 E-mail : adeq@aussac-vadalle.fr

Compte rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du jeudi 23 avril 2015

Le vingt trois avril deux mille quinze, une quarantaine habitants de la commune d'Aussac-Vadalle s'est rassemblée en vue de la création d'une association de défense de l'environnement et de la qualité de la vie des riverains de la commune.

Monsieur Gérard LIOT, Maire d'Aussac-Vadalle, évoque le contexte de cette réunion, en particulier les projets de carrière sur la commune et présente les personnes à l'origine de cette réunion.

Monsieur Francis LACOMME expose les raisons de la création de cette association.

En effet, il explique que cette idée est venue suite à la réunion de la commission de suivi de carrière. Les réponses données aux riverains, à cette occasion, ont été trop peu persuasives quant aux diverses nuisances subies (poussières, bruits, tirs de mine, etc.). Cette idée a été largement renforcée par les différents projets de création ou d'extension de carrière en cours.

Les participants réunis en cette présente assemblée soutiennent le projet d'association et en décident la création.

Des échanges se font alors afin d'élaborer les objectifs et les stratégies possibles. A la fin de ces échanges, Monsieur Francis LACOMME propose de nommer l'Association : Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de vie à Aussac-Vadalle (A.D.E.Q.).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture des statuts. **L'assemblée les accepte à l'unanimité (voir statuts en PJ).**

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du bureau. Cinq personnes sont candidates : Mesdames Geneviève MOUFFLET, Anne BERTHEBAUD, Séverine GUILLON et Messieurs Francis LACOMME, Jean-François COUSSAUD.

Les cinq candidats sont élus à l'unanimité.

Le Bureau s'est réuni immédiatement et a procédé en son sein à l'élection du Président, Trésorier et Secrétaire.

La composition s'établit comme suit :

Président	Francis LACOMME
Secrétaire	Geneviève MOUFFLET
Secrétaire adjointe	Séverine GUILLON
Trésorier	Anne BERTHEBAUD
Trésorier adjoint	Jean-François COUSSAUD

Monsieur Le Président précise que le montant de l'adhésion est fixé à un minimum de 5 Euros par personne. Il demande à tous les membres de remplir la feuille d'émargement et de noter leurs coordonnées. Celles-ci serviront à les convoquer à la prochaine réunion du Conseil d'Administration, qui aura lieu après inscription à la préfecture et ouverture d'un compte bancaire.

Après les félicitations de l'assemblée le Président remercie les participants et lève la séance.



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des associations
7-9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 ANGOULÊME CEDEX
Affaire suivie par Mme G. RIETHAEGHE
Tél. : 05 45 97 62 12
ghyslaine.riethaeghe@charente.gouv.fr

Le numéro W161005182
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W161005182

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Charente

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **18 mai 2015**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITE DE VIE D'AUSSAC-VADALLE A.D.E.Q

dont le siège social est situé : mairie
61 rue de la République
16560 Aussac-Vadalle

Décision prise le : **23 avril 2015**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Angoulême, le 20 mai 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau des Elections
Et de la Réglementation,

Gaëtan LE DORZE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.